











Elections fédérales 2010 Mémorandum du mouvement environnemental

Le monde, l'Europe, la Belgique vivent une double crise : crise économico-financière et crise écologique. Il est vain de croire qu'on peut résoudre l'une d'elles sans tenir l'autre à l'œil. L'absence de vision à long terme entraîne le risque que les actions à court terme voient la crise perdurer. C'est pourquoi le gouvernement à venir doit opérer un choix : le choix de la transition vers une économie verte, socialement juste et durable. Les fédérations d'associations flamandes, wallonnes et bruxelloises (Bond Beter Leefmilieu - BBL; Inter-Environnement Wallonie - IEW; Inter-Environnement Bruxelles - IEB; Brusselse Raad voor het Leefmilieu - BRAL), rejointes par leurs organisations membres Greenpeace, Natuurpunt, Natagora et WWF, plaident dans ce mémorandum commun pour une telle transition. Elles demandent à tous les partis démocratiques de porter l'environnement et l'économie verte plus haut dans l'agenda. La politique environnementale ne doit pas s'entendre comme étant strictement de la compétence du Ministre de l'environnement mais au contraire faire partie de la politique gouvernementale. Les 14 propositions énumérées ci-dessous sont autant d'invitations à investir dans un avenir meilleur. L'époque qui a considéré économie et écologie comme des pôles opposés est révolue.

La présidence belge de l'Union Européenne offre à nos décideurs une opportunité unique, à partir de juillet 2010, d'inscrire des thèmes cruciaux à l'agenda international. Le réchauffement climatique reste au sommet de l'agenda politique, surtout après le décevant sommet de Copenhague. Mais 2010 est aussi l'année internationale de la biodiversité. Les ONG's d'environnement sont convaincues que la présidence belge pourra saisir ces opportunités de construire une société durable. Elles renvoient, pour les éléments les plus concrets de leurs revendications, au mémorandum et aux 10 revendications clés qu'elles ont rédigés dans le cadre de la présidence belge de l'UE.

Relever le défi du climat

Ces dernières années, et à fortiori depuis l'échec du sommet de Copenhague, il est clair que l'attitude prudente de la Belgique et de l'Europe en matière de politique climatique est un échec. L'inertie est d'autant plus inacceptable, qu'une politique climatique forte bénéficie du soutien de larges couches de la population. Il suffit de se souvenir de la convergence massive vers Copenhague, où des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans les rues. Sans de solides politiques, les coûts écologiques, économiques et sociaux deviendront ingérables.

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'une politique proactive, qui saisit toutes les chances et par là contribue à réduire de 40 % les émissions de CO₂ de l'Europe d'ici 2020. La Belgique doit non seulement pousser des objectifs européens ambitieux sur le climat lors de la présidence européenne au second semestre 2010, mais elle doit aussi faire des choix clairs et donner l'exemple.

Un ministre de l'environnement seul ne peut pas relever ce défi. Le mouvement environnemental lance par conséquent un appel au prochain gouvernement fédéral pour qu'il fasse de la politique climatique une priorité absolue. Le prochain gouvernement doit être un gouvernement du climat, avec un ministre du climat et un comité ministériel du climat, qui veillent systématiquement à l'intégration de la politique climatique dans les différents départements, de l'énergie à la politique fiscale, de la mobilité au développement économique.

1.1. Tirer pleinement parti de la transition vers une société « climatiquement neutre » dans notre propre pays...

Notre pays a besoin d'urgence d'une approche planifiée. Nous demandons donc au nouveau gouvernement de poursuivre rapidement le travail entamé sur la Loi climat fédérale. Cette loi devrait permettre, sur la base des objectifs intermédiaires pour différents secteurs, de transformer la Belgique d'ici à 2050 en une société neutre en carbone. Économies d'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables sont les axes à développer pour nous permettre d'atteindre les objectifs climatiques et, en même temps, assurer notre approvisionnement en énergie, améliorer la compétitivité des entreprises et créer des emplois supplémentaires.

Réduire les émissions internes de gaz à effet de serre reste la priorité absolue. Nous concentrer sur une politique climatique nationale ambitieuse nous évitera l'impasse technologique et offrira une solution durable à la crise économique. L'achat de crédits d'émissions étrangers doit en tout temps être limité et doit uniquement être utilisé pour des crédits d'émissions répondant à des critères de durabilité stricts et contribuant à une réduction supplémentaire réelle de CO₂.

Pour mettre en place une politique climatique décisive, il est urgent de clarifier la répartition intra-belge des objectifs européens de réductions d'émissions, de production d'énergie renouvelable ainsi que la distribution et l'utilisation du revenu de ventes aux enchères de l'European Emission Trading Scheme. Les revenus de la vente aux enchères devraient être affectés aux investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Belgique ainsi qu'au soutien des pays en développement dans leur lutte contre le changement climatique.

Les économies d'énergie sont le moyen le moins cher et le plus efficace de lutter contre le changement climatique. Le gouvernement devrait définir des objectifs d'économie d'énergie et des normes de produits économes. Parallèlement, une tarification progressive de l'énergie inciterait les utilisateurs à un comportement économe.

A côté de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est désormais inévitable de porter notre attention aux impacts du changement climatique. Les

conséquences pour la population, l'économie, la santé publique, la nature et la biodiversité sont considérables. Les principales victimes seront les personnes économiquement défavorisées. Par conséquent, la Belgique doit se doter d'un plan global identifiant les différents niveaux de coordination politique. Les ONG's d'environnement soulignent entre autre la nécessité de développer des zones tampons pour la biodiversité.

1.2. ... et investir dans le logement pour y réduire la consommation d'énergie

Nos bâtiments ont encore un énorme potentiel d'économie d'énergie. Premièrement, le gouvernement doit donner l'exemple. Pour ses propres bâtiments, l'efficacité énergétique doit être une priorité. Ensuite, les ménages devraient être encore encouragés et soutenus dans les démarches entamées pour réduire la consommation énergétique dans leur logement. L'obstacle le plus important auquel sont confrontées les familles qui veulent rénover leur domicile réside dans l'investissement de base. Le moyen le plus efficace pour résoudre ce problème est de créer un fonds de roulement, qui soutient les investissements de base pour la rénovation et se rembourse à partir du gain d'énergie. Le gouvernement fédéral a lancé le « Fonds de réduction du coût global de l'énergie », alimenté en ressources supplémentaires au cours de la dernière législature. Il convient de poursuivre sur cette voie. Le prochain gouvernement devrait s'atteler à faire connaître cette initiative et amener les autorités locales à utiliser réellement ce fonds.

Ce système de tiers investisseur doit être couplé, en accord avec les Régions, à la réalisation d'audits énergétiques, prescrivant les investissements prioritaires et les plus efficaces en termes de réduction de la demande en énergie. L'accès des ménages les plus démunis à ces services d'audit doit être facilité.

Le système du tiers investisseur et le régime fiscal fédéral en faveur des investissements visant l'efficacité énergétique doit concorder avec les règles de soutien régionales et locales. La simplification et l'harmonisation des différents mécanismes de soutien devraient permettre à davantage de personnes d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

1.3. Prendre la responsabilité européenne et internationale dans le débat climatique

Haussons le niveau d'ambition de notre pays et faisons de même au niveau européen. La Belgique, en tant que future présidente européenne et représentante de l'Europe lors du prochain sommet des Nations-Unies sur le climat au Mexique en fin d'année, se doit de montrer l'exemple. La Belgique ne peut assurer une présidence crédible de l'Union Européenne dans cette phase cruciale des négociations sur le climat si les dossiers intrabelges ne sont pas rapidement clarifiés.

En ce qui concerne les négociations internationales de la Convention cadre des Nations Unies pour le changement climatique, il est urgent d'avancer sur des questions telles que la déforestation, le financement et l'adaptation, l'objectif ultime étant la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre à partir de 2015. La Belgique devra tout faire pour convaincre l'Europe d'afficher une position ambitieuse et de récupérer le leadership perdu à Copenhague au lieu d'attendre passivement que d'autres nations s'engagent de la même façon qu'elle. Par ailleurs, pour ne pas dépasser la limite de 2°C de réchauffement, comme prévu dans l'accord de Copenhague, l'Europe devrait réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2020 par rapport à 1990, dont au moins 30 % doivent être réalisés à l'intérieur de ses frontières avec un objectif de réduction de 95 % d'ici 2050.

2. Place à l'énergie verte et au maintien de la Loi de sortie du nucléaire

Le futur gouvernement doit limiter la position monopolistique d'Electrabel sur le marché de l'électricité et doit miser sur les énergies renouvelables. Pour y parvenir, il est crucial de maintenir la Loi de sortie du nucléaire. Le gouvernement doit se préparer à assurer l'approvisionnement futur de la Belgique en électricité, en investissant dans l'économie d'énergie et dans les énergies renouvelables. Toutes les actions politiques doivent s'inscrire dans le choix d'un système énergétique efficient, basé sur la production d'électricité d'origine renouvelable. Le système existant de production d'électricité à partir du nucléaire, système centralisé et difficilement modulable, est en contradiction avec cet objectif. De plus, les problèmes liés à l'énergie atomique restent immenses (déchets nucléaires, sécurité, risques de prolifération...).

La production d'électricité à partir de sources d'énergie fossile doit s'envisager de manière transitoire, dans des installations à haut rendement, de préférence combinées à la production de chaleur. Les réacteurs nucléaires de « quatrième génération » n'appartiennent pas à un scénario réaliste pour le quart de siècle à venir et ne sont dès lors ni nécessaires ni souhaitables. La recherche nucléaire devrait se concentrer sur les options les plus sûres pour le stockage des déchets nucléaires et pour le démantèlement des centrales. Les moyens affectés à la recherche et au développement en matière d'énergie doivent avant tout être investis dans les énergies renouvelables et les technologies d'économie d'énergie. Nous nous opposons naturellement à tout investissement complémentaire visant l'expansion de la capacité des centrales nucléaires.

Avec l'amortissement accéléré des centrales nucléaires dans le passé, des bénéfices extraordinaires sont réalisés aujourd'hui. Ceux-ci doivent être récupérés par le biais d'une taxe sur les installations amorties et doivent être investis dans la nouvelle politique énergétique, y compris dans les nécessaires mesures de soutien social. Le montant de cette taxe devrait être réglementé par une initiative législative et ne peut être fondé sur une seule contribution volontaire arrangée en coulisses.

Le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts sur le développement d'un réseau électrique intelligent et la poursuite du développement de la production éolienne offshore en définissant une nouvelle zone pour l'énergie éolienne offshore. Il convient de renforcer ses engagements dans la récente "North Seas Countries Offshore Grid Initiative". Un mécanisme de soutien stable et une connexion garantie pour l'énergie éolienne offshore en sont des éléments cruciaux.

3. Verdir la fiscalité

Une réforme environnementale de la fiscalité est la clé de politiques efficaces tant en matière d'énergie, que de climat ou de la préservation des ressources naturelles et peut contribuer à une meilleure intégration de l'environnement dans la politique économique. Il ne suffit pas, comme cela s'est produit ces dernières années, de réformer la fiscalité uniquement sur papier dans l'accord de gouvernement. La Belgique est à la traîne dans le peloton européen, et cette position ne peut être corrigée qu'à partir d'une politique réfléchie qui organise le glissement de la charge fiscale sur le travail vers une taxation de la pollution de l'environnement, de l'utilisation de ressources naturelles et d'énergie.

Un tel glissement doit être envisagé de manière structurelle, progressive et planifiée. Il doit générer un impact social et environnemental positif. Cette réforme de la fiscalité doit devenir

mesurable au cours de la prochaine législature et être inscrite dans une réelle perspective environnementale et non dans une logique budgétaire. En outre, il est nécessaire de réaliser un inventaire des subventions préjudiciables à l'environnement et ces dernières doivent être réduites (régime fiscal des voitures de société, transport aérien, etc.).

Outre l'évolution générale des impôts sur le travail à des impôts sur l'énergie / la pollution / les ressources naturelles, d'autres instruments économiques spécifiques peuvent être utilisés dans certains secteurs ou domaines. Des taxes/boni doivent accompagner la politique de prévention des déchets. La fiscalité liée au transport doit être réorganisée en profondeur (voir ci-dessous). Le revenu cadastral devrait être lié à la performance énergétique des logements.

Nous plaidons également en faveur de la suppression des droits d'enregistrement sur les achats de terrains destinés à être des zones naturelles, associés ou non à un plan de gestion agréé.

4. S'engager pour la biodiversité

Le Conseil européen a décidé en mars 2010 de stopper la perte de biodiversité et la dégradation des services rendus par les écosystèmes dans l'UE au plus tard d'ici 2020, de les restaurer autant que possible et de fournir de nouveaux efforts pour combattre la perte de la biodiversité au niveau mondial. En ce qui concerne la protection de la biodiversité en Belgique, le gouvernement fédéral doit mettre en place des plans de gestion pour remédier à la chute spectaculaire de la biodiversité marine constatée ces dernières années (voir cidessous). Il importe également que le gouvernement fédéral se concentre sur la dimension extérieure de la politique de la biodiversité.

Le nouveau gouvernement fédéral doit exécuter le plan d'action visant à l'intégration de la biodiversité dans 4 domaines de compétence fédérale et le préciser si nécessaire. Une attention particulière devrait être accordée dans ce contexte à la coopération au développement.

Les compétences fédérales impliquent également qu'une attention particulière soit portée à l'impact de nos importations sur la biodiversité et l'environnement. Sont particulièrement visés les produits et sous-produits de la forêt et de l'agriculture, notamment dans leurs utilisations émergentes telles l'énergie. Il s'agit de prendre en compte ces aspects tant dans la politique commerciale de l'Union européenne que dans les négociations à l'OMC. La Belgique doit essayer de convaincre ses partenaires européens que l'Union européenne doit veiller au respect de l'environnement, à tous les stades de la négociation et de la conclusion d'accords commerciaux et d'investissement, notamment en associant tous les partenaires à ces négociations et par la mise en place d'études d'impact ex-ante avant et après les négociations.

En matière de politique forestière, nous demandons au gouvernement fédéral de réviser la circulaire de passation de marchés publics durables pour le bois et le papier et de prêter une attention particulière, en plus des critères liés à la protection de la biodiversité, aux critères sociaux de gestion durable des forêts. Dans le cadre de la lutte contre l'exploitation forestière illégale, nous apprécions le soutien actif belge pour l'élaboration d'un accord de partenariat volontaire avec la République démocratique du Congo. La Belgique doit également considérer la protection et la gestion durable de la forêt congolaise comme une préoccupation majeure dans le cadre de sa politique d'aide au développement. La

conservation et la gestion durable de la forêt congolaise est non seulement d'importance mondiale dans la lutte contre le changement climatique et la conservation de la diversité biologique - mais aussi en raison du combat contre la pauvreté au Congo et du développement durable du pays.

En outre, la Belgique doit soutenir l'adoption d'une législation ambitieuse au niveau européen qui devra interdire l'exploitation forestière illégale et réguler la vente de bois sur le marché européen.

Il importe également de rester attentif au problème des espèces invasives, à associer à la politique d'importation, à la lutte contre la biopiraterie et au contrôle du commerce des animaux et des plantes en voie de disparition.

5. Rester critique à propos des OGM

En ce qui concerne l'agriculture, nous nous attendons à une interdiction de la culture du maïs génétiquement modifié MON810 et de pommes de terre OGM Amflora en Belgique. Actuellement, deux OGM peuvent être cultivés dans l'UE: le maïs MON810 OGM de la société Monsanto et la pomme de terre OGM Amflora de BASF. La clause d'indemnisation de la directive 2001/18/CE autorise les États membres à interdire l'utilisation et/ou la vente d'un OGM sur leur territoire, dans le cas où de nouvelles connaissances scientifiques donnent une raison particulière de penser que les OGM font courir un risque pour la santé humaine ou l'environnement. Plusieurs pays ont interdit sur leur sol la culture du maïs génétiquement modifié MON810. Étant donné que le gouvernement belge a érigé le principe de précaution et l'évaluation des risques comme pierres angulaires de sa politique OGM, il est évident que ses citoyens attendent le même niveau de protection et donc l'adoption d'une interdiction de la culture du MON810. La même possibilité devrait être examinée pour la pomme de terre OGM Amflora.

Enfin, le prochain gouvernement doit viser l'élimination des dispositions légales dommageables à la forêt et à la nature notamment la Loi du bail à ferme et du Code rural.

6. <u>Mettre en œuvre une politique intégrée des produits</u>

La Belgique, répondant à l'impulsion lancée par les Nations-Unies sur les modes de production et de consommation durable, s'est dotée d'un plan d'action politique intégrée des produits et a créé récemment une agence fédérale de l'environnement.

La nouvelle législature représente une réelle opportunité de veiller à la bonne mise en œuvre des outils existants et, surtout, de les compléter par des outils économiques et sociaux, en particulier pour renforcer les points suivants :

encadrer la publicité et améliorer l'étiquetage des produits : les deux plans fédéraux de développement durable et l'avant-projet de plan produit propos(ai)ent diverses mesures. Parmi elles, la révision du code de la publicité écologique et sa transcription en texte contraignant, ainsi que la création d'un observatoire de la publicité doivent être réalisées en priorité. Par ailleurs, le respect de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 devrait être amélioré par de réelles recherches et pénalisations des infractions. L'information des consommateurs passe également par un étiquetage clair. La suppression des éléments inutiles – tel le « point vert » - devrait être réalisée rapidement ;

- atteindre 50 % de marchés publics écologiques pour 2011 et 100 % d'ici 2015 : la politique des produits est l'outil permettant de rendre concrète la consommation et la production durables. Dans cette matière, la première étape pour le gouvernement est de s'engager lui-même dans les achats durables. Le guide d'achat durable est à ce niveau une bonne initiative. Le défi consiste à atteindre l'objectif du plan fédéral : 50 % de tous les marchés publics fédéraux d'ici 2011 conformes à la procédure d'achat durable. Il faut, cependant, s'assurer que les critères pour définir ce qu'est un achat durable soient déterminés de manière suffisamment ambitieuse ;
- promouvoir l'écolabel européen : plusieurs initiatives ont été impulsées pour promouvoir l'écolabel européen auprès des consommateurs, notamment la conclusion d'un accord avec le secteur de la distribution. Afin de juger de leur efficacité, une analyse de l'évolution des quantités de produits écolabelisés vendues devrait être réalisée par l'Administration. Par ailleurs, l'utilisation de l'outil fiscal devrait être envisagée, afin de renforcer la communication auprès des entreprises et des consommateurs.

Poursuivre tant les initiatives du gouvernement quant aux marchés publics durables que la promotion des produits respectueux de l'environnement auprès des consommateurs aura un effet important d'orientation du marché et stimulera la production respectueuse de l'environnement. Afin de l'améliorer encore, il faut réfléchir à la façon dont l'éco-innovation peut être encouragée.

7. Construire un cadre pour une mobilité durable

Notre pays a besoin d'un système de transport durable qui promeut l'utilisation des différents modes de transports dans les zones et domaines où ils sont le plus adapté. Le gouvernement fédéral peut clairement, via les choix qu'il pose, aider à construire le cadre d'un système de transport durable.

Notre système de transport actuel repose principalement vers les voitures et les camions. De ce fait, il pèse lourdement sur l'environnement (émissions), sur la santé (particules fines, bruit), le paysage et la biodiversité (fragmentation du paysage) et l'économie (congestion). De plus, ses incidences en termes de sécurité sont au-delà de l'acceptable (940 morts par an sur les routes belges). Le système doit donc être revu en profondeur.

8. Faire le choix des transports publics durables

Notre pays a besoin d'une vision durable de la mobilité. Le gouvernement fédéral peut ouvrir la voie en faisant des choix clairs : l'accent doit être mis sur le développement d'une intermodalité maximale autour du réseau ferré. Cela implique le redéploiement des liaisons inter-urbaines. Ce réseau existe déjà, il doit être simplement à nouveau desservi plus fréquemment et complété (ouverture de gares et de lignes anciennes et nouvelles). Le Réseau Express Régional (RER), dans et autour de Bruxelles, est l'exemple le plus connu et est actuellement en développement. Pour accélérer ce développement et assurer l'équipement complet des infrastructures prévues dans la périphérie, le prochain gouvernement doit y consacrer des budgets complémentaires et veiller à leur libération plus rapide. On ne cesse de repousser la date de mise en service du RER. La nouvelle date cible est 2020.

De la même manière, autour des grandes villes comme Anvers, Gand et Liège, les lignes existantes doivent être utilisées au maximum pour le transport urbain. Les gares principales doivent être pleinement connectées au tram, au bus et au vélo. Le trafic des voitures ne doit pas être dévié vers les grandes gares. Les parkings devraient s'envisager dans les sites de correspondances périphériques. Un grand nombre de lignes qui ont été désaffectées ces dernières années devraient être remises en service.

9. Rationaliser le transport routier

Le transport dans son ensemble doit être l'objet d'une rationalisation, mais le trafic routier actuel (personnes et marchandises) est certainement prioritaire tant il n'est pas tenable.

Il est indispensable de revoir en profondeur le système fiscal automobile pour réduire la pollution, diminuer la dépendance énergétique et améliorer la qualité de vie. La réforme devrait permettre de réduire le nombre de véhicules, leurs émissions spécifiques et leur kilométrage. Les compétences en la matière relevant à la fois du fédéral et des Régions, le Gouvernement fédéral a un important rôle de facilitateur à jouer.

Il est nécessaire de concevoir une réforme de la taxe de mise en circulation, en la basant sur les impacts environnementaux de la voiture et de prévoir un alignement entre les accises diesel et les accises essence. Le gouvernement fédéral, avec les Régions, devrait favoriser l'introduction d'une taxation kilométrique pour les camions et, si nécessaire, dans une deuxième phase, pour les voitures. Bien calibrée, une telle taxe permettrait de maîtriser le nombre de kilomètres roulés. Dans le même ordre d'idée, les avantages fiscaux liés aux voitures de société ("voitures salaires") doivent être progressivement éliminés.

Les avantages fiscaux accordés par le pouvoir fédéral lors de l'acquisition d'un véhicule à faible consommation doivent être harmonisés avec les primes octroyées par les Régions. Ils ne peuvent devenir un incitant supplémentaire à l'achat de véhicules. Pour optimiser l'effet de report des achats sur les véhicules les plus modestes (donc les moins polluants), le gouvernement compensera les avantages fiscaux accordés aux voitures économes en carburant par des désavantages pour les véhicules les moins performants. L'opération devrait être neutre pour le budget.

D'autres axes de travail se situent dans les modifications du Code de la route (vitesse maximale) et dans la formation des conducteurs, de manière à rendre le trafic plus fluide, mais aussi et surtout moins polluant. Nous insistons aussi sur la réduction du nombre d'accidents de la route et de victimes et sur la réduction des coûts du transport routier pour la sécurité sociale.

Les agrocarburants n'ont pas leur place dans le transport durable : outre les effets sociaux désastreux, le bilan CO_2 de la filière « agrocarburants », compte tenu des effets de changement d'affectation indirects des sols, est négatif dans la majorité des cas. Pour éviter que les agrocarburants n'acquièrent le statut de solution phare, voire unique, nous demandons qu'aucun nouvel objectif d'incorporation d'agrocarburants dans les carburants routiers ne soit adopté tant qu'il n'y a pas de critères de durabilité garantissant la prise en compte solide des impacts sociaux et des changements d'affectation des sols. La biomasse doit préférentiellement être utilisée dans les filières offrant la plus haute efficacité énergétique (bois-énergie notamment).

10. Prendre soin de la Mer du Nord

Les balises du plan de gestion de notre onzième province ont été posées depuis de nombreuses années. Un tel plan devrait être développé sous la supervision d'un ministre de la Mer du Nord. La priorité est à la désignation complémentaire de sites Natura 2000 (la plaine de Raan, la baie de Heist et Bancs), à la définition des objectifs et des mesures de conservation des aires marines protégées à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion.

Dans ces plans de gestion, le problème de la pêche (et notamment le chalutage) est hautement prioritaire.

En outre, la liste des zones protégées devrait également être finalisée, y compris les réserves ponctuelles autour des épaves. La politique fédérale de la Mer du Nord et la politique flamande de la sécurité de la côte doivent être correctement coordonnées et être rapprochées à long terme (y compris en ce qui concerne les concessions pour l'exploitation du sable).

11. Réduire les substances dangereuses

Les effets sur la santé humaine des dangers liés à l'environnement sont une des préoccupations majeures du XXIème siècle. La contamination des aliments, la pollution de l'air, les implantations d'antennes GSM sont quelques exemples de sujets qui interpellent tant les citoyens que les professionnels. Pourtant, les mesures prises à l'heure actuelle ne permettent pas d'assurer une prévention primaire – soit éviter l'exposition de citoyens aux substances dangereuses pour leur santé.

Les ONG's d'environnement appellent le nouveau gouvernement à assurer une meilleure protection de la santé humaine via :

- le futur NAPAN : accorder la priorité à la réduction de l'utilisation des pesticides tant par les agriculteurs que les particuliers ou les gestionnaires d'espaces publics. Ainsi, les pesticides devraient être interdits d'utilisation par les particuliers et sur les espaces publics ainsi que sur les lieux fréquentés ou se trouvant à proximité des publics vulnérables (enfants, malades, etc.) Nous insistons également pour que les travaux relatifs aux biocides soient renforcés et menés en parallèle aux travaux "pesticides".
- le règlement REACH : la Belgique devrait assurer pro-activement la mise en œuvre du nouveau programme européen sur les substances chimiques (REACH). Les polluants pour lesquels des alternatives existent devraient être retirés du marché sans délai. Il importe, tant au niveau européen que belge, que le principe de précaution soit appliqué et que l'on vise à prévenir, plutôt que guérir, les impacts des polluants environnementaux sur la santé humaine.

12. Pour une coopération au développement intégrant la dimension environnementale

La note d'orientation stratégique sur l'environnement de la Direction générale de la Coopération au développement (DGCD) vise depuis plusieurs années à augmenter la pertinence environnementale des interventions de la coopération belge. L'objectif est ambitieux : au minimum 40 % du budget actuel de la coopération serait accordée aux interventions qui sont les plus pertinentes d'un point de vue environnemental et 5 %, à celles

qui ont comme objectif spécifique la protection de l'environnement. La pertinence environnementale serait également systématiquement contrôlée.

Les statistiques montrent qu'en 2008 seulement 1,5 % du financement DGCD a été consacré à l'environnement. Les organisations environnementales demandent par conséquent que davantage d'efforts soient entrepris par la prochaine législature pour atteindre les objectifs fixés. Cela signifie, entre autre, d'y consacrer plus de moyens tant à l'Administration qu'au Cabinet. La Belgique ferait globalement un grand pas en avant en respectant ses propres engagements financiers. Nous pensons par exemple à la Déclaration de Bonn de 2001, lorsque la Belgique s'est engagée à libérer des ressources importantes pour l'action climatique dans le Sud. Avec les organisations de développement, nous plaidons pour une augmentation substantielle du budget de la coopération au développement. Les fonds promis dans le cadre des négociations internationales sur le climat à Copenhague doivent être garantis. Il doit s'agir de nouveaux moyens, s'additionnant aux ressources promises pour la coopération au développement.

La prise en compte de l'environnement et de la biodiversité devrait également être intégrée dans la politique étrangère, la politique multilatérale, ainsi que dans les crédits assurés par l'Office national du Ducroire.

13. Prendre au sérieux les plans fédéraux de développement durable

La précédente législature a approuvé le troisième plan fédéral de développement durable pour la période 2008-2012. Les traces de sa mise en œuvre pratique n'apparaissent nulle part dans les politiques des divers départements. Il en fut de même avec le précédent plan. Nous nous attendions par conséquent à une évaluation approfondie et un ajustement de cet état de fait. Un gouvernement qui ne met pas en œuvre ses plans pour le développement durable sape tant sa crédibilité que le potentiel de développement durable de son pays.

Depuis la réforme de la Loi sur le développement durable, notre pays manque de vision à long terme à ce sujet. Cette approche devrait être développée de manière participative et constituerait une aide à la transition pour construire une société durable.

En outre, il est nécessaire d'achever la réforme du Conseil fédéral du développement durable, qui doit viser à assurer une représentation large, combinée à une bonne complémentarité avec d'autres conseils consultatifs fédéraux et une efficacité maximale.

En outre, un travail de promotion des nouveaux outils pour mesurer la durabilité est attendu, processus qui porte le nom de "Beyond GDP". L'empreinte écologique est considérée comme la meilleure option pour un indicateur écologique "Beyond GDP".

14. L'accès à la justice pour les associations environnementales

Dans le système de droit belge, l'accès à la justice est systématiquement refusé aux associations de protection de l'environnement qui souhaitent défendre en justice l'intérêt environnemental.

Cette jurisprudence est contraire aux conventions internationales en cette matière. Plus spécifiquement, la convention d'Aarhus prévoit **l'accès à la justice**, entre autres, pour les associations de protection de l'environnement. En 2006, le Bond Beter Leefmilieu a interpellé le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus afin de savoir si la législation et la jurisprudence belge étaient conformes à la Convention d'Aarhus. Suite à

cette interpellation, le Comité a notamment recommandé à la Belgique de prendre les mesures législatives adéquates pour mettre fin à la jurisprudence restrictive du Conseil d'Etat.

Le Comité stipulait expressément :

"Therefore, the Committee, pursuant to paragraph 36 (b) of the annex to decision I/7, recommends the Party concerned to:

- a) undertake practical and legislative measures to overcome the previous shortcomings reflected in the jurisprudence of the Council of State in providing environmental organizations with access to justice in cases concerning town planning permits as well as in cases concerning area plans;
- b) promote the awareness of then Convention, and in particular the provisions concerning access to justice, in the Belgian judiciary."

Des modifications doivent être apportées à la loi du 12 janvier 1993, ainsi qu'aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, aux Codes judiciaire, pénal et de procédure pénale pour être conformes aux dispositions de la Convention d'Aarhus.

Des projets et propositions de loi ont vu le jour en vue d'améliorer l'accès à la justice en faveur des associations environnementales mais la procédure devant les Chambres s'éternise depuis des années.

Le mouvement environnemental demande que ces modifications législatives soient enfin concrétisées dans un cadre légal.